

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0175 Séance du Conseil : 24 JUIN 2024
FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REPAS FOURNIS PAR L'UNION DÉPARTEMENTALE SCOLAIRE ET D'INTÉRÊT SOCIAL (UDSIS) DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES DU TERRITOIRE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 19 heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2024, à la Halle des sports – Espace Louis Noguères située Route d'Ortaffa à Bages (66670), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHÉ, Grégory MARTY, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Julie SANZ donne procuration à Philippe RIUS, Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Gilbert CRITELLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER.

Étaient absents/excusés :

Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 41

Nombre de procurations : 6

Secrétaire de Séance :

Maria CABRERA

Monsieur le Président expose :

La fourniture des repas des Accueils de loisirs extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) est assurée par l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS).

Chaque année, l'assemblée délibérante du Conseil Départemental des P-O. détermine le coût des repas préparés par les cuisines centrales à compter du 1^{er} septembre pour l'année scolaire.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire de l'UDSIS, il a été convenu l'augmentation du prix de vente des repas de 2% au 1^{er} septembre 2024, afin d'absorber les augmentations de prix sur les denrées alimentaires et l'énergie annoncée en 2024.

Dès lors, par délibération n°02/04/24-08 en séance du 2 avril 2024, le Comité syndical de l'UDSIS a fixé le prix du repas dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire à **4.67-€ (quatre euros et soixante-sept centimes)** à compter du 1^{er} septembre 2024.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Dit que le prix du repas livré par l'UDSIS dans les Accueils de loisirs extrascolaires du territoire est fixé à **4.67-€ (quatre euros et soixante-sept centimes)** à compter du 1^{er} septembre 2024,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 40

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 26/06/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine Parra written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACVI' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a star.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.